

# Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 31 MARS 1851.

Administration de la caisse d'amortissement, des dépôts et consignations.

## RAPPORT ANNUEL.

MESSIEURS,

La loi du 15 novembre 1847, qui régit la caisse d'amortissement et celle des dépôts et consignations, dispose qu'il sera fait, par le Ministre des Finances, annuellement un rapport à la législature sur l'administration et la situation des deux caisses.

Je viens m'acquitter de cette obligation pour l'année 1850.

Avant de vous rendre compte des opérations et de leur résultat, je crois devoir faire part aux Chambres des changements survenus, pendant l'année 1850, dans le personnel de la commission de surveillance instituée par l'art. 2 de la loi organique.

Cette commission est composée, comme vous savez, Messieurs, d'un Sénateur et d'un Représentant respectivement élus par les deux Chambres, et de trois membres nommés par le Roi. Elle doit être renouvelée par séries de trois en trois ans, mais les membres sortants peuvent être réélus.

M. J.-G. Mettenius, l'un des trois commissaires nommés par arrêté royal du 31 décembre 1847, étant décédé le 16 janvier 1850, il a été remplacé le 12 mars 1850 par M. Verreyt, Jacques, ancien président du tribunal de commerce à Bruxelles.

Les deux autres membres désignés par le Roi appartenant à la série dont le renouvellement devait avoir lieu avant le 1<sup>er</sup> janvier. Ils ont été continués dans leurs fonctions par arrêté royal du 30 décembre 1850. L'un d'eux, M. Fallon, président de la Cour des comptes, avait été nommé par arrêté du 31 décembre 1847, et M. T'Kint-Ellinckhuysen, négociant, par arrêté du 28 août 1848 pour continuer le terme de M. Schumacher, démissionnaire.

D'un autre côté, le mandat de M. Dindal, élu commissaire par le Sénat. de même que celui de M. le baron Osy, désigné par la Chambre des Représentants, était venu à cesser à cause de la réélection à laquelle ils avaient été soumis au mois de juin dernier. Ces deux membres ont été maintenus dans leurs fonctions.

Dans mon rapport de l'année 1849, présenté à la séance du 27 avril 1850, j'ai eu l'honneur de vous exposer mes vues sur certaines modifications à introduire dans les services. Je suis entré dans quelques considérations sur le mode suivi jusqu'alors pour l'amortissement de la dette nationale, et j'ai fait connaître les améliorations que, d'accord avec la commission de surveillance, il s'agissait d'y apporter. Ces mesures ont été mises à exécution.

### CAISSE D'AMORTISSEMENT.

#### Rachats.

Fidèle aux engagements que l'État a contractés envers ses prêteurs, le Gouvernement a continué à faire, aux époques déterminées par les contrats d'emprunts, les fonds nécessaires pour l'amortissement de la dette nationale.

Les capitaux mis à cet effet, dans le courant de l'année dernière, à la disposition de l'administration de la caisse d'amortissement, s'élèvent à la somme de fr. 4,624,409-24, qui se répartit comme il suit (1) :

	DOTATIONS.	INTÉRÊTS DES capitaux amortis.	TOTAL.
Emprunt de 30,000,000 de francs à 4 p. c., mis en souscription en 1838. . . . .	300,000 00	234,420 00	534,420 00
Emprunt de 50,850,800 francs à 3 p. c., con- tracté en 1838, et dette de 7,624,000 fr. inscrite au grand-livre en 1847 . . . . .	584,748 00	326,469 00	911,217 00
Emprunt de 86,940,000 francs à 5 p. c., contracté en 1840. . . . .	869,400 00	212,037 20	1,082,437 20
Emprunt de fr. 28,621,718-40 à 5 p. c., con- tracté en 1842. . . . .	286,217 18	45,031 40	331,248 58
Emprunt de 95,442,832 francs à 4 $\frac{1}{2}$ p. c., dérivant de la conversion faite, en 1844, des emprunts 5 p. c. de fr. 100,800,000 et de fr. 1,481,481-48 . . . . .	954,428 32	276,734 38	1,231,162 70
Emprunt de 84,856,000 francs à 4 $\frac{1}{2}$ p. c., contracté en 1844, pour le rachat d'un ca- pital de 80,000,000 de florins, à 2 $\frac{1}{2}$ p. c., mis à la charge de la Belgique par le n° 7 de l'art. 63 du traité du 2 novembre 1842.	423,280 00	110,643 76	533,923 76
Total . . . . .		fr.	4,624,409 24
La somme qui restait disponible au 31 décembre 1849, étant de . . . . .			808,553 92
Il en résulte que les ressources de l'amortissement pour l'année 1850 étaient de . . . . .			5,510,963 16

(1) Voir, pour toutes les opérations de l'amortissement, l'annexe n° 1.

De cette somme, il a été fait emploi, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, de fr. 4,651,858-54, savoir :

Fr. 5,614,827-40 au rachat d'obligations en Belgique, et fr. 1,057,051-14 au rachat d'obligations à Paris, par l'intermédiaire de MM. de Rothschild frères. De sorte qu'il restait disponible, au 31 décembre, la somme de fr. 859,104-62.

Voici le résultat des rachats :

EMPRUNTS ET DETTES.	SOMMES EMPLOYÉES AUX RACHATS			CAPITAL NOMINAL des TITRES RACHETÉS.
	EN BELGIQUE.	A PARIS.	TOTAL.	
4 p. % . . . . .	547,311 25	»	547,311 25	658,000 (R)
5 p. % . . . . .	585,988 41	453,870 00	1,059,858 41	1,587,000 (R)
5 p. % 1840 . . . . .	856,760 12	415,432 24	1,252,212 56	1,267,920 (R)
5 p. % 1842 . . . . .	154,956 15	165,708 90	300,665 05	505,872 (R)
4½ p. % (conversion) . . . . .	1,206,358 90	»	1,206,358 90	1,522,009 (R)
4½ p. % (emprunt) . . . . .	503,072 59	»	503,072 59	551,000 (R)
TOTAL . . . . .	5,614,827 40	1,057,051 14	4,651,858 54	5,449,801 55

Les rachats à la bourse de Paris sont la conséquence d'engagements pris par l'État, lorsqu'il a contracté les emprunts 5 p. % et 5 p. % de 1840 et de 1842. La moitié au moins des fonds d'amortissement de ces emprunts doit, aux termes des contrats, recevoir cette destination.

Quant aux rachats en Belgique, la répartition des fonds destinés à les effectuer s'est faite, autant que possible, d'après le nombre de jours de bourse de l'année. Cette marche a paru la plus régulière. Je me suis expliqué à ce sujet dans mon rapport sur les opérations de 1849. Les achats quotidiens sont préférables à tout autre mode de procéder. Moins l'action de l'amortissement est interrompue, moins aussi il y a de ces fluctuations, de ces mouvements accidentels propres à favoriser l'agiotage. En règle générale donc, l'amortissement par jour de bourse a été admis. Mais ce n'est pas là un principe absolu, sans exception. Lorsque, dans certaines circonstances, l'intérêt du trésor, qui est celui du public, commande de s'écarter de la règle, le Gouvernement n'hésite pas. N'étant lié ni par la loi, ni par les contrats d'emprunt, son devoir alors est de ne consulter que les intérêts du pays, sans avoir égard aux convenances de telle ou telle catégorie de porteurs de titres. L'amortissement, en effet, n'a pas été institué pour favoriser les détenteurs, mais dans le but de libérer l'État.

Aussi, dans le contrat de 1850, deux exceptions ont-elles été portées, de l'avis de la commission de surveillance, à la règle de l'amortissement par jour de bourse. La première avait pour objet une opération avec la caisse des dépôts et consignations : nous en parlerons tout à l'heure. La seconde était déterminée par le désir de faciliter la vente des obligations 4 p. % que, par la loi du 20 juin 1849, le trésor avait été autorisé à négocier. Le capital à réaliser s'élevait à 15,458,000 francs.

Il était destiné à réduire notre dette flottante. Cette somme importante, jointe aux fonds du même emprunt immobilisés par la caisse des dépôts et par d'autres caisses spéciales placées sous l'action ou le contrôle du Gouvernement, avait réduit considérablement le nombre des titres du 4 p. % possédés par des particuliers. Ces titres d'un emprunt qui n'a été que de 30 millions de francs, dont 5,370,000 francs étaient rachetés par l'amortissement, devenaient donc extrêmement rares à la bourse. Le taux se ressentait de cette rareté. Ce taux était dans une disproportion assez sensible avec celui des obligations des autres emprunts. Dans cet état de choses, je soumis à la commission de surveillance la question de savoir s'il ne serait pas utile d'appliquer le fonds d'amortissement du 4 p. % au rachat d'obligations possédées par le trésor. La commission résolut la question affirmativement. Elle partagea mon avis, que rien ne s'opposait à ce que la caisse d'amortissement concourût à une opération qui devait indubitablement procurer un avantage au trésor public, et elle y donna son adhésion.

Antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 1850, il avait été amorti un capital nominal de fr. 28,307,780-89, afférent au :

4 p. % pour la somme de . . . . .	fr.	5,829,000 00
3 p. % id. . . . .		10,523,800 00
3 p. % 1840, id. . . . .		3,686,760 00
3 p. % 1842, id. . . . .		764,064 00
4 1/2 p. % (conversion) id. . . . .		5,433,406 89
4 1/2 p. % id. . . . .		2,270,750 00
Total . . . . .		fr. 28,307,780 89

La dette dotée d'un amortissement était donc réduite, au 31 décembre 1850, à un capital nominal de fr. 350,377,767-96, savoir :

4 p. % . . . . .	fr.	23,533,000 00
3 p. % . . . . .		46,564,000 00
3 p. % 1840 . . . . .		81,983,320 00
3 p. % 1842 . . . . .		27,553,782 40
4 1/2 p. % (conversion) . . . . .		88,687,413 56
4 1/2 p. % . . . . .		82,054,250 00
Capital nominal . . . . .		fr. 350,377,767 96

La décroissance de cette dette devient plus rapide à mesure que l'amortissement agit, par le motif qu'aux dotations annuelles, s'ajoutent progressivement les intérêts des capitaux amortis. D'après des calculs établis sur la supposition que le rachat aurait lieu au pair pour le 4, le 4 1/2 et le 3 p. %, et au cours de 75, terme moyen, pour le 3 p. % :

Le 4 p. % serait éteint en	1873 ;
Le 3 p. % id.	1873 ;
Le 3 p. % 1840, id.	1882 ;
Le 3 p. % 1842, id.	1885 ;
Le 4 1/2 p. % (conv.) id.	1879 ;
Le 4 1/2 p. % id.	1897.

**Réserves.**

Les fonds 5 p. % n'ayant pas dépassé le pair pendant toute l'année 1850, il s'ensuit que les réserves de l'amortissement n'ont subi aucune variation. Ces réserves, dont la loi du 21 mars 1844 a déterminé l'emploi éventuel, s'élèvent, ainsi qu'il résulte du rapport de l'année précédente, savoir :

A 4,444,780 73	pour le 5 p. %	1840,
Et à 1,343,373 67	id.	1842.
<hr style="width: 20%; margin: 0 auto;"/>		
Ensemble 5,788,156 42.		

**Cours des fonds et frais des rachats.**

Il y a eu moins de fluctuations en 1850, dans le cours de nos fonds que pendant la période du 1<sup>er</sup> novembre 1848 au 31 décembre 1849. L'aperçu qui suit mettra à même d'en juger.

NATURE DES FONDS.	COURS d'après le rapport sur les opérations de 1849		DIFFÉRENCE.	COURS des opérations de 1850,		DIFFÉRENCE
	LE PLUS BAS	LE PLUS ÉLEVÉ		LE PLUS BAS	LE PLUS ÉLEVÉ	
	4 p. %	68 1/2		84	17 1/2 p. %	
3 p. %	65 1/4	65 1/4	10 p. %	63	66 1/8	3 1/8 p. %
5 p. %	77	96 1/4	19 1/4 p. %	95 1/4	99 1/2	4 1/4 p. %
4 1/2 p. %	72	88 1/2	16 1/2 p. %	88	92 1/2	4 1/2 p. %

Les frais payés sur les opérations d'amortissements se sont élevés à la somme de fr. 22,603-08, qui se répartit comme il suit :

Commissions stipulées en faveur des prêteurs par les contrats des emprunts 3 p. % et 5 p. % de 1840 et de 1842 . . . . .	fr. 20,493 35
Frais de courtage des rachats effectués en Belgique. . . . .	2,109 75
Ensemble . . . . .	fr. 22,603 08

Cette somme est atténuée par un versement fait au trésor à titre de recette accidentelle et qui s'élève à . . . . . 631 35

La recette est le résultat du compte courant et d'intérêts réciproques avec MM. Rothschild frères, à Paris, lequel, réglé au 31 décembre 1849, a présenté une balance d'intérêts de la somme précitée, en faveur de la caisse.

## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS (\*).

**Capitaux de cautionnements.**

Les cautionnements fournis en numéraire et inscrits au grand-livre, au 31 décembre 1849, s'élevaient à la somme de . . . fr.	9,648,315 96
Les inscriptions effectuées dans le courant de l'année 1850, par suite de versements dans la caisse de l'État, représentent un capital de . . . . .	944,589 63
Total. . . . . fr.	10,589,905 59

dont il faut déduire le montant des ordonnances de paiement émises pendant la même année, afin d'opérer le remboursement de cautionnements libérés, ci . . . . .

	984,899 68
--	------------

D'où il résulte que les inscriptions existantes au 31 décembre 1850 accusent une créance à charge du trésor, de . . . . .

	9,608,005 91
--	--------------

Indépendamment de ces sommes, un capital de fr. 427,978-38 a été porté en recette et en dépense, par suite de titres annulés pour être réinscrits, soit à cause de nouvelles affectations, soit parce que les titulaires ont dû fournir des suppléments de cautionnements, ce qui oblige à réunir sous une seule inscription l'ancien titre et le titre supplémentaire.

Ces opérations, ainsi que les nombreux remboursements qui ont été le résultat des modifications introduites en 1849 dans la circonscription des recettes, ont occasionné un surcroît de travail à l'administration. De là le retard qu'éprouve l'organisation d'un service assez important : celui des cautionnements des entrepreneurs, des adjudicataires et des concessionnaires de travaux publics.

Le précédent rapport fait mention, à la page 9, du projet de réorganisation de ce service. Incessamment les nouvelles mesures arrêtées à cet égard recevront leur exécution. Quant à l'arrêté sur les cautionnements des agents de change et des courtiers de commerce, annoncé également l'année dernière, il a paru dans le *Moniteur* du 21 janvier 1851, n° 26.

**Capitaux de consignations.**

Les consignations de toute nature, qui restaient à rembourser au 31 décembre 1849, s'élèvent à . . . . . fr.	2,890,734 57
Celles reçues par les conservateurs des hypothèques pendant l'année 1850 sont de . . . . .	798,764 87
Total. . . . . fr.	3,689,499 44

Les remboursements, pendant la même période, ayant été de	783,974 45
le trésor se trouvait débiteur au 31 décembre 1850, du chef de consignations, de . . . . .	2,905,525 01

(\* ) Voir l'annexe n° 2, pour les opérations de la caisse des dépôts.

Cette branche de service est régie par la loi du 28 nivôse an XIII. Depuis, plusieurs dispositions législatives sont venues donner de l'extension à la loi organique; elles ont été rappelées dans l'arrêté du 2 novembre 1848, pris en exécution de l'art. 19 de la loi du 13 novembre 1847. La loi du 17 avril 1855, qui règle le mode de procéder en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique, a eu surtout pour conséquence d'augmenter considérablement le nombre de dépôts à la caisse des consignations.

La caisse alloue aux ayants droit un intérêt de 3 p. %, qui ne commence à courir que le 60<sup>e</sup> jour après celui du dépôt. Quelques consignations néanmoins ne sont pas susceptibles de produire des intérêts : tels sont les dépôts effectués au nom du trésor public en vertu des dispositions de la loi de comptabilité.

#### Intérêts de cautionnements et de consignations.

Les ordonnances de paiement émises en 1850 pour intérêts dus aux titulaires de cautionnements s'élèvent à . . . . . fr.	401,895 84
Les intérêts des consignations remboursées du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 1850, et dont les conservateurs des hypothèques, chargés des recettes et des remboursements, ont effectué le paiement, s'élèvent à . . . . .	47,177 42
Total . . . . . fr.	<u>449,071 26</u>

#### Produit de l'emploi des capitaux.

Les fonds publics que possède la caisse, par suite de l'emploi du solde disponible des cautionnements et des consignations, donneront, d'après le tableau n° 2, un revenu annuel de . . . . . fr.	571,203 12
Le revenu versé chez le caissier de l'État ayant été, pour l'année 1850, de . . . . .	565,582 63
le trésor a bénéficié l'excédant sur les intérêts payés, soit . . . . .	114,511 57

#### CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES.

En terminant le rapport de l'année précédente, j'ai fait connaître mes intentions relativement aux placements des fonds provenant des cautionnements et des consignations. Préférant un revenu certain au bénéfice éventuel à résulter de l'accroissement du capital, j'ai pris pour principe de placer les fonds de dépôts dans la rente qui procure la plus grande somme d'intérêts comparativement au prix d'acquisition. La caisse des dépôts n'achète pas dans l'intention de revendre, comme font les spéculateurs. Les motifs qui déterminent ceux-ci ne peuvent donc lui servir de règle.

La caisse possédait, ainsi qu'il résulte du rapport de 1849, des titres de l'emprunt 3 p. %, pour un capital nominal de 10,058,000 fr., sur fr. 16,513,581-08, formant le total des placements effectués; or, la rente 3 p. %, à cause des chances d'accroissement du capital, a toujours été cotée à un taux relativement plus élevé

que nos autres fonds. C'est ainsi, par exemple, que, lorsque le 3 p. % était à 99  $\frac{1}{4}$ , le 3 p. %, qui, dans cette proportion, n'aurait dû valoir que fr. 59-55, s'est trouvé coté à fr. 65-73 ; ce dernier fonds a donc constamment été dans une situation plus prospère.

Guidé par le désir d'entrer dans la voie indiquée par le dernier rapport, j'ai soumis à l'avis de la commission de surveillance la proposition de convertir en obligations de l'emprunt 3 p. % de 1848 des titres du 3 p. %, appartenant à la caisse des dépôts. La commission n'a pas hésité à donner son approbation à une mesure qui devait procurer au trésor une augmentation de ressources, et elle a émis l'avis d'y faire contribuer le fonds d'amortissement 3 p. %.. C'était, en effet, le meilleur moyen d'atteindre le but proposé sans faire fléchir le cours de ce fonds. La vente à la bourse d'une quantité d'obligations d'un même emprunt aurait incontestablement occasionné une baisse préjudiciable, non-seulement à la caisse, mais aux porteurs d'obligations. Peut-être même eût-il fallu, pour éviter ces conséquences, renoncer à une mesure dont les avantages immédiats cependant ne pouvaient être douteux.

Voici comment il a été procédé :

La caisse des dépôts a vendu à l'amortissement pour une somme effective de fr. 557,629-66 d'obligations 3 p. %, donnant une rente annuelle de 23,470 fr. ; elle a fait application du produit de la vente à l'achat d'obligations de l'emprunt 3 p. % de 1848. Ces obligations procurent une revenu de 28,243 francs. La négociation a donc produit un excédant de rente de 2,773 francs ; d'où la conséquence que, si elle portait sur six millions, par exemple, la caisse des dépôts verrait ses revenus s'accroître d'une somme de plus de 33,000 francs.

Non-seulement la combinaison a eu cet avantage pour la caisse, mais elle a encore eu pour résultat d'augmenter la valeur des titres 3 p. % de 1848. Ces derniers titres étaient restés à un taux inférieur à celui des autres fonds publics. La négociation dont il s'agit a contribué à en relever le cours : au mois de janvier 1850, époque à laquelle a commencé la conversion, la différence entre le 3 p. % de 1840 et 1842, et le 3 p. % de 1848, était de 2 p. % au préjudice de ce dernier ; d'après les cours faits le 15 et le 17 courant, elle n'est plus que de  $\frac{7}{8}$  p. %.

Cet écart de 2 p. % entre deux fonds de même nature semble provenir principalement de ce qu'une partie des emprunts de 1840 et 1842 étant placée à l'étranger, les demandes de titres de ces emprunts sont plus considérables que pour les obligations de l'emprunt de 1848, ces dernières étant restées dans le pays. On peut ajouter que les coupures de 20 francs se vendent difficilement, même à un taux proportionnellement inférieur au prix des obligations de 1,000 francs. La caisse des dépôts a pris cette dernière circonstance en considération : elle a acheté plus de dix mille coupures de 20 francs, qui pesaient sur la bourse ; la caisse les a retirées de la circulation. Elle a ainsi rendu un service aux contribuables peu aisés possesseurs de ces petites coupures.

Je ne puis terminer sans entretenir les Chambres d'une autre opération. La réalisation du 4 p. % mis à la disposition du Gouvernement par la loi du 20 juin 1849 était difficile. Les propositions qui avaient été faites n'étaient pas acceptables ; il fut résolu de faciliter la vente de ce fonds, d'après les conditions

déterminées par la loi, au moyen d'une combinaison avec la caisse des dépôts. Il s'agissait d'appliquer à l'achat d'obligations 4 p. % des valeurs provenant de l'emploi des cautionnements et des consignations.

En conséquence, d'accord avec la commission de surveillance, la caisse réalisa divers fonds pour un capital nominal de 1,084,576 francs, capital dont la rente annuelle était de fr. 45,043-80. Elle employa le prix à racheter au trésor du 4 p. %, pour un capital nominal de 1,144,000 francs, donnant une rente de 45,760 francs. Les bénéfices obtenus par cette opération sont, d'abord, un accroissement de revenu de fr. 716-20, puis une augmentation de capital de 57,424 francs.

Tels sont, en résumé, Messieurs, les faits administratifs qui se sont produits pendant l'année 1850.

Nous avons eu l'honneur de mettre sous vos yeux la situation des deux caisses, de vous rendre compte des diverses opérations auxquelles elles se sont livrées.

Nous avons expliqué avec une certaine étendue quelques-unes des opérations, afin de vous faire apprécier leur véritable caractère et les motifs qui les ont fait entreprendre.

Vous jugerez si ce sont là des actes d'une bonne administration. Des mesures avantageuses au trésor national, utiles au public, et non contraires aux lois qui régissent notre dette, ni aux contrats passés avec les prêteurs, recevront, je n'en doute pas, l'approbation des Chambres.

Bruxelles, 24 mars 1851.

*Le Ministre des Finances,*

FRÈRE-ORBAN.

---

## ANNEXE N° 1.

## Situation générale de la caisse d'amortissement, présentant le

Fonds d'amortissement, emploi, réserves et encaisse disponible.

DÉSIGNATION.	EMPRUNTS ET DETTES.						TOTAL.
	4 POUR CENT.	3 POUR CENT.	5 POUR CENT.	5 POUR CENT.	4 ½ POUR CENT. (Conversion)	4 ½ POUR CENT. (Emprunt)	
	1836.	1838.	1840.	1842.	1844.	1844.	
<b>Fonds d'amortissement.</b>							
Dotations annuelles résultant des engagements contractés par l'Etat . . . . .	300,000 00	584,748 00	889,400 00	286,217 18	954,428 32	423,280 00	3,418,073 50
Intérêts produits pendant l'année 1850 par les capitaux amortis . . . . .	234,420 00	326,469 00	213,037 20	45,031 40	276,734 38	110,843 78	1,206,335 74
	534,420 00	911,217 00	1,082,437 20	331,248 58	1,231,162 70	533,923 78	4,624,409 24
Dotations et intérêts des années antérieures . . . . .	5,277,860 00	7,382,190 33	8,159,923 80	2,049,259 46	5,395,650 79	2,051,895 21	30,296,779 59
Total des fonds affectés à l'amortissement de la dette . . . . .	5,812,280 00	8,273,407 33	9,242,361 00	2,380,508 04	6,626,813 49	2,585,818 97	34,921,188 83
<b>Emploi, réserves et encaisse.</b>							
Coût des rachats effectués pour le compte de la caisse pendant l'année 1850 . . . . .	547,511 23	1,039,858 41	1,252,212 36	300,645 05	1,206,558 90	305,072 59	4,651,858 54
Coût des rachats effectués antérieurement . . . . .	5,264,859 95	7,233,615 56	3,415,600 61	652,573 52	5,044,818 31	2,010,595 30	23,622,069 25
	5,812,371 18	8,273,473 97	4,667,812 97	953,224 57	6,251,377 21	2,315,667 89	28,273,927 79
Réserves destinées à concourir au remboursement des emprunts 5%, art 8, § 4, de la loi du 21 mars 1844	"	"	4,444,780 73	1,343,375 69	"	"	5,788,156 42
Encaisse : soldes			120,767 30	83,907 78	375,486 28	270,151 08	859,104 62
Actifs . . . . .	"	"	"	"	"	"	
Passifs . . . . .	91 18	66 64	"	"	"	"	
	5,812,280 00	8,273,407 33	9,242,361 00	2,380,508 04	6,626,813 49	2,585,818 97	34,921,188 83

résumé de toutes les opérations faites jusqu'au 31 décembre 1850.

Capital nominal des titres rachetés et brûlés publiquement ou frappés du timbre d'amortissement.

DÉSIGNATION.	EMPRUNTS ET DETTES.						TOTAL.
	4 POUR CENT.	3 POUR CENT.	5 POUR CENT.	5 POUR CENT.	4 ½ POUR CENT. (Conversion.)	4 ½ POUR CENT. (Emprunt.)	
	1836.	1838.	1840.	1842.	1844.	1844.	
Titres rachetés par la caisse d'amortissement pendant l'année 1850 . . . . .	638,000 00	1,587,000 00	1,267,920 00	303,872 00	1,322,009 55	331,000 00	5,449,801 55
Titres rachetés antérieurement. . . . .	5,629,000 00	10,323,800 00	3,686,760 00	764,064 00	5,433,406 89	2,270,750 00	28,307,780 89
	6,467,000 00	11,910,800 00	4,954,680 00	1,067,936 00	6,755,416 44	2,601,750 00	33,757,582 44
Titres brûlés. . . . .	6,156,000 00	11,196,800 00	4,530,816 00	983,264 00	6,480,898 44	2,601,750 00	31,949,528 44
Idem, frappés du timbre (rachetés pour l'amortissement). . . . .	311,000 00	714,000 00	423,864 00	84,672 00	274,518 00	"	1,808,054 00
	6,467,000 00	11,910,800 00	4,954,680 00	1,067,936 00	6,755,416 44 (a)	2,601,750 00 (b)	33,757,582 44 (c)

État comparatif de la dette dotée d'un amortissement, et de la portion de cette dette amortie au 31 décembre 1850.

Capital nominal.

1° des titres émis. . . . .	30,000,000 00	58,474,800 00	86,140,000 00	29,021,718 40	95,442,832 00	84,656,000 00	384,135,350 40
2° des titres amortis. . . . .	6,467,000 00	11,910,800 00	4,954,680 00	1,067,936 00	6,755,416 44	2,601,750 00	33,757,582 44
3° des titres non amortis. . . . .	23,533,000 00	46,564,000 00	81,185,320 00	27,953,782 40	88,687,415 56	82,054,250 00	350,377,767 96

(a) Ayant la conversion en 4 ½ p. %, les emprunts 5 p. % de 100,800,000 francs et de fr. 1,481,481-48 avaient été amortis jusqu'à concurrence d'un capital nominal de . . . . . fr. 16,359,985 29

(b) Les dotations de cet emprunt, appliquées en 1844 et en 1843 à la réduction de la dette flottante (loi du 22 mars 1844, art. 2, § 5), s'élevaient à . . . . . 495,826 67

(c) Le capital amorti de la dette actuelle étant de . . . . . 55,737,882 44

Montant de la dette éteinte par l'amortissement . . . . . fr. 80,814,564 40

## ANNEXE N° 2.

## Situation de la caisse des dépôts et

**RECETTES.**

<b>SOLDES AU 31 DÉCEMBRE 1849.</b>		
Des cautionnements en numéraire inscrits au grand-livre . . . . .		9,648,315 96
Des consignations de toute nature restant à rembourser . . . . .		2,890,734 57
Ordonnances non payées pour remboursement de cautionnements . . . . .		17,400 00
Des fonds nationaux provenant de l'emploi des capitaux de cautionnements et consignations (valeur effective) . . . . .		13,506,877 34
<b>RECETTES.</b>		
Cautionnements en numéraire inscrits pendant l'année 1850 :		
Par suite de versements dans la caisse de l'État . . . . .	941,589 63	
Par suite d'annulation d'anciens titres . . . . .	427,978 38	1,369,568 01
Consignations de toute nature, faites pendant la même année chez les conservateurs des hypothèques et renseignées dans les états mensuels de l'administration de l'enregistrement . . . . .		798,764 87
<b>ACHATS DE FONDS PUBLICS.</b>		
Achats de fonds nationaux faits pendant l'année 1850, à titre de remploi des fonds vendus . . . . .	1,459,161 87	
Intérêts bonifiés aux vendeurs sur les achats ci-dessus . . . . .	29,591 20	1,488,753 07
<b>REVENUS.</b>		
Arrérages et intérêts annuels des fonds publics provenant de l'emploi des capitaux, exercice 1850. . . . .	563,582 63	
Id. qui restaient à réaliser sur l'exercice 1849. . . . .	2,637 56	566,220 19
<b>INTÉRÊTS.</b>		
Intérêts des cautionnements, liquidés pendant l'année 1850. . . . .	401,893 84	
Id. des consignations, id. . . . .	47,177 42	449,071 26
		80,785,505 27

consignations, au 31 décembre 1850.

**DÉPENSES.**

**REMBOURSEMENTS ET ANNULATIONS.**

*Cautionnements remboursés ou annulés pendant l'année 1850.*

Ordonnances de remboursements payées par le trésor . . . . .	fr. 947,811 00	
Ordonnances de remboursements émises et non payées . . . . .	<u>51,488 68</u>	999,299 68
Titres d'inscriptions annulés . . . . .		<u>427,978 38</u>
Consignations remboursées pendant l'année 1850 . . . . .		1,427,278 06
		783,974 43

**VENTE DE FONDS PUBLICS.**

Produit des ventes de fonds publics appartenant à la caisse des dépôts et consignations . . . . .	1,459,543 47	
Prorata d'intérêts reçus par suite de ces ventes . . . . .	8,578 85	
Versement fait au trésor de la différence d'intérêts sur les ventes et les achats de fonds publics . . . . .	<u>20,606 79</u>	1,488,729 11

**VERSEMENTS.**

Versements faits au trésor public des arrérages et des intérêts produits par l'emploi des fonds de cautionnements et de consignations, savoir :		
Exercice 1849 . . . . .	2,637 36	
Id. 1850 . . . . .	<u>563,582 63</u>	566,220 19

**INTÉRÊTS.**

Ordonnances de paiement d'intérêts de cautionnements émises payables chez les directeurs du trésor . . . . .	401,893 84	
Ordonnances de régularisation des intérêts de consignations . . . . .	<u>47,177 42</u>	449,071 26

**SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 1850.**

Des cautionnements en numéraire inscrits au grand-livre . . . . .	9,608,005 91	
Des consignations non remboursées . . . . .	2,905,825 01	
Des fonds nationaux représentant les capitaux de cautionnements et de consignations . . . . .	13,806,295 74	
Des intérêts provenant de ventes et d'achats de fonds publics . . . . .	<u>405 58</u>	26,020,222 22
		<u>20,735,505 27</u>

*État des fonds publics provenant des placements du solde des cautionnements  
et des consignations.*

NATURE DES PLACEMENTS.	CAPITAL NOMINAL	RENTE ANNUELLE
Dettes actives 2 1/2 p. % . . . . .	211,005 08	5,275 12
Emprunt 3 p. % . . . . .	8,760,000 00	262,800 00
Id. 4 p. % . . . . .	3,982,000 00	159,280 00
Id. 4 1/2 p. % . . . . .	2,569,000 00	115,605 00
Id. 5 p. % 1848 . . . . .	564,860 00	28,243 00
	16,086,865 08	571,203 12

**Administration de la caisse d'amortissement.***Observations de la commission de surveillance sur le rapport annuel de M. le Ministre des Finances.*

Le rapport de l'année 1850, fait par M. le Ministre des Finances, en exécution de l'art. 16 de la loi du 15 novembre 1847, a été soumis à la commission de surveillance, qui l'a examiné dans sa séance du 24 mars.

Ce rapport présente, avec exactitude et clarté, les opérations des caisses d'amortissement, des dépôts et consignations.

Après cet exposé sur l'administration et la situation des deux caisses, il reste à la commission de surveillance peu de chose à dire.

Ayant donné son entier assentiment aux opérations dont il est rendu compte, par les motifs indiqués dans le rapport de M. le Ministre des Finances, les observations de la commission ne sauraient être que la répétition ou la confirmation de ce dont ce haut fonctionnaire instruit les Chambres.

La commission se bornera donc à faire connaître la manière dont elle a exercé, pendant l'année qui vient de s'écouler, la surveillance qui lui est attribuée par la loi.

Elle croit devoir déclarer d'abord que l'amortissement s'est fait régulièrement, c'est-à-dire dans les conditions voulues par les lois et les contrats d'emprunts; qu'il n'y a pas eu de suspension; que tous les fonds destinés à cet objet ont été employés; que les opérations avec la caisse des dépôts et consignations sont à l'abri de toute critique; que la commission les a approuvées à l'unanimité, attendu qu'il n'y avait aucune raison pour ne pas acquiescer à des mesures qui offraient des avantages au pays et n'étaient pas contraires aux engagements de l'État.

Nous ajouterons que le mode d'après lequel il a été procédé à ces négociations était préférable à tout autre: c'est d'après les cours faits à la bourse qu'a été opéré le transfert des valeurs de la caisse des dépôts et consignations au profit de l'amortissement.

La caisse des dépôts a évidemment le droit de réaliser des rentes de telle ou telle catégorie; de les convertir en d'autres valeurs que la loi l'autorise à acquérir; or, elle s'est décidée à commencer par se défaire d'une partie de son 3 p. % en vue d'un placement qui offre plus de revenu.

Les porteurs de titre 3 p. % ne peuvent s'en plaindre. Leurs plaintes seraient d'autant moins fondées que depuis plus de dix ans l'action de l'amortissement a eu lieu, pour ainsi dire, exclusivement à leur avantage. La caisse des dépôts n'y a nullement participé: celle-ci, au contraire, n'avait cessé d'immobiliser du 3 p. %. Si des motifs, que nous ignorons, ont déterminé le Gouvernement dans le temps à donner la préférence aux placements en 3 p. %, on ne peut obliger la caisse à les conserver lorsqu'il est de son intérêt de s'en défaire.

La commission, se conformant aux prescriptions de l'art. 13 de la loi du 15 novembre 1847, a procédé, à différentes époques, à la vérification simultanée des deux caisses. Chaque fois, les états de situation, les balances des comptes du grand-livre, et les relevés des valeurs en caisse ont été mis sous ses yeux, ainsi que les valeurs provenant soit de l'amortissement, soit de l'emploi des capitaux de cautionnements ou de consignations.

La commission a toujours trouvé exposées avec régularité les diverses opérations, et une rigoureuse exactitude dans les valeurs qui lui ont été représentées.

Les obligations et inscriptions rachetées pour l'amortissement ont été anéanties en présence d'un membre de la commission spécialement délégué à cet effet, comme le veut l'art. 6 de la loi. Ces opérations ont eu lieu sous les dates respectives des 14, 16 janvier, 27 et 29 juin et 9 novembre 1850. Il en a été dressé des procès-verbaux.

La commission a également procédé à la vérification des valeurs remises à l'administration du trésor public, en exécution de l'art. 3 de la loi du 20 mars 1848, et de l'art. 4 de celle du 22 mai suivant.

Elle a, enfin, arrêté les journaux et registres de cette même administration, conformément à l'art. 43 de l'arrêté royal du 29 novembre 1848.

Bruxelles, le 31 mars 1851.

*La Commission de surveillance de la caisse d'amortissement  
et de celle des dépôts et consignations,*

Baron OSY, *Président.*

DINDAL.

TH. FALLON.

F. J. T'KINT.

JACQ. VERREYT.

---